

Rapport de la Municipalité relatif à la motion Viredaz Ferrari et consorts "Pour améliorer l'information et la concertation sur les projets liés au Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL)"

Responsabilité(s) du dossier :

Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 13 avril 2016

Ville de Pully

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Votre Conseil a décidé, lors de sa séance du 10 octobre 2012, de renvoyer la motion citée en titre à la Municipalité, pour étude et traitement. Vous trouverez ci-après le texte de la motion et la réponse de la Municipalité.

1. Texte de la Motion

« Motion pour améliorer l'information et la concertation sur les projets liés au Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL)

Les cosignataires de cette motion constatent que l'information sur les projets du SDEL est lacunaire et sporadique, c'est pourquoi ils demandent à la Municipalité, en collaboration avec les autres communes du SDEL,

- d'informer la population, les élus communaux, les associations et acteurs concernés, sur les réflexions, études et projets en cours ou prévus dans le cadre du SDEL, notamment via une newsletter ou les journaux locaux;
- d'activer le site internet spécifique au secteur de l'Est lausannois dans la plateforme internet du PALM (Projet d'agglomération Lausanne-Morges), comme il en existe déjà pour les autres secteurs (Région Morges, Ouest lausannois et Nord lausannois), pour qu'il soit possible de prendre connaissance et de suivre l'avancement des études et travaux;
- de faire organiser par le SDEL des ateliers/marchés pour que la population soit informée et associée à la démarche ;
- de convoquer et informer la CARI (Commission des affaires régionales et intercommunales) de Pully au moins 4 fois par an.

Les cosignataires demandent que, conformément à l'article 69 al. 2 du Règlement du Conseil communal, la motion soit prise en considération immédiatement et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport dans les meilleurs délais.

Une motion identique a été, ou sera, déposée dans les conseils communaux des autres communes du SDEL, avec des adaptations en fonction des spécificités communales. »

1.1. Remarque liminaire

Conformément à l'article 66 du Règlement du Conseil communal, une motion charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. Cette disposition reprend le texte de l'art. 31 al 1^{er} lit b de la loi sur les communes (LC, RS 175.11,) qui prescrit que :

« Chaque membre du conseil général ou communal peut exercer son droit d'initiative :

Ville de Pully Page 3 / 6

a. en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ;

b. en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du conseil général ou communal ; [...] »

Votre Conseil a décidé de renvoyer directement la motion à la Municipalité, comme le demandait la motionnaire, sans examen préalable par une commission. Ainsi, la motion est devenue impérative pour la Municipalité, cette dernière devant donc y répondre par l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion (Règlement du Conseil communal, art. 69 ; art 33 LC).

La Municipalité a analysé avec toute l'attention requise les demandes formulées dans la motion. Elle est toutefois arrivée à la conclusion que la motion ne porte pas sur des objets de la compétence du conseil communal, contrairement à ce qu'imposent les art. 31 al. 1^{er} lit b LC et 66 du Règlement du Conseil communal.

Or depuis le 1er juillet 2013, la loi sur les communes prévoit que « la proposition n'est pas recevable lorsqu'elle porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions de l'autorité communale concernée par le type de proposition ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale (art. 32 al. 4 lit f LC).

L'art. 33 al. 6 LC précise que : « [...] Les propositions qui, selon la municipalité, contreviennent aux exigences prévues par l'article 32, alinéa 4 font l'objet d'un rapport de celle-ci. »

Compte tenu de ce qui précède, la motion ne portant pas sur des objets de la compétence du conseil communal, la Municipalité se limite à exposer dans le présent rapport les mesures entreprises en matière d'informations liées directement ou indirectement au PALM, respectivement au SDEL, depuis le dépôt de dite motion.

Ville de Pully Page 4 / 6

2. Rapport de la Municipalité

Un des principaux arguments développés par les motionnaires lors du dépôt de leur texte était le déficit d'information sur l'état d'avancement du SDEL en comparaison à d'autres schémas directeurs, comme celui du SDOL (Ouest lausannois). Le Syndic avait alors rappelé qu'il n'y avait à cette époque aucun projet concret du SDEL à présenter au Conseil communal ou à la population et, de ce fait, moins d'informations disponibles sur internet pour le SDEL que pour d'autres schémas directeurs.

Depuis, plusieurs études ont été menées à terme et différents documents de référence produits (rapports techniques, schémas directeurs spécifiques à Pully). Ils sont disponibles sur les sites Internet de Pully (www.pully.ch, http://projets.pully.ch/) ou du SDEL (http://www.est-lausannois.ch/). Plusieurs chantiers en relation avec le PALM ont été menés à bien (aménagement du carrefour Ramuz-Source, construction d'abris à vélos, divers aménagements piétonniers et pour les cyclistes, nouveaux accès aux quais de Pully-Gare). Ils ont tous été présentés par préavis à votre Conseil. D'autres sont en cours de réalisation ou de planification et feront également l'objet de préavis qui seront soumis à votre Conseil (réaménagement du Bd de la Forêt, réaménagement du centre-ville, plans de quartiers notamment). Ainsi, la Municipalité informe sur la mise en œuvre des mesures liées directement ou indirectement au PALM, respectivement au SDEL, aussi souvent et de façon la plus complète possible, soit par des séances d'informations au public, soit par préavis au Conseil communal.

2.1. Informer la population, les élus et les associations

Les documents cités précédemment constituent la principale source d'information à disposition des élus et de la population. Ils sont complétés, au fur et à mesure de l'avancement des études spécifiques, par d'autres informations plus concrètes sur la mise en œuvre et la réalisation des mesures projetées.

Par ailleurs, le SDEL propose depuis le début de l'année une newsletter, via son site Internet (cf. ch. 2.2. ci-dessous), qui paraîtra 2 fois par an, en juin-juillet et décembre.

2.2. Activer un site Internet spécifique au SDEL

Le site Internet spécifique au SDEL est en fonction depuis début 2016 (http://www.est-lausannois.ch/). Outre l'organisation du SDEL, il présente les stratégies retenues (transports, stationnement, mobilité douce) et les projets d'urbanisation, dont le centre de Pully qui est l'objectif majeur d'urbanisation du SDEL.

Ville de Pully Page 5 / 6

La Ville de Pully a mis en service en juin 2015 un site Internet dédié spécialement aux grands projets urbanistiques (http://projets.pully.ch/). Outre des informations sur les projets eux-mêmes, il permet d'accéder à différents documents cadres relatifs au SDEL.

2.3. Faire organiser par le SDEL des ateliers/marchés

Le PALM organise annuellement une séance d'information et d'échange destinée aux élus des 27 communes partenaires. S'agissant de l'information à la population, une vaste exposition a été organisée en mai 2013 à l'aéroport de la Blécherette, à laquelle le SDEL a collaboré.

Depuis, plusieurs séances publiques d'informations ont été organisées par la Commune afin d'informer la population sur les chantiers à venir (rue de la Poste en octobre 2013, boulevard de la Forêt en juin 2013 et septembre 2015, plan de quartier Clergère Sud en novembre 2015, notamment). Toutes les informations y relatives sont disponibles sur le site Internet dédié aux grands projets urbanistiques cité plus haut.

Par ailleurs, la Municipalité a entrepris une vaste démarche participative afin de faire évoluer la réflexion générale sur le centre-ville et ses espaces publics. Un site Internet spécifique a été mis en fonction en octobre 2015 à l'adresse http://coeurdeville.pully.ch et une édition spéciale du journal communal, également en octobre 2015, a présenté cette démarche à la population, qui a ainsi été invitée à y participer.

2.4. Convoquer et informer la CARI 4 fois par an

La Commission des affaires régionales et intercommunales (CARI) a été spécifiquement informée de l'avancement des projets PALM et SDEL en février 2016 (en présence de Mme Pascale Seghin, cheffe de projet du SDEL), en février 2015 et en novembre 2012, lorsque des développements particuliers relevaient de son domaine de consultation ou justifiaient une information de la Municipalité.

La Municipalité convoque ainsi la CARI selon les besoins, conformément à l'article 53 du Règlement du Conseil communal¹. Il lui semble que la pratique actuelle (proposition de réunion de la part de la présidente de la CARI ou de la part de la Municipalité) est opportune et qu'il serait contre-productif d'imposer un nombre de séances précises à la CARI si les dossiers qui la concernent ne présentent pas de développement appelant une information à lui donner ou une prise de position à prendre de sa part.

¹ Règlement du Conseil communal, art. 53 al. 3: « La municipalité réunit régulièrement la commission afin de la tenir informée des divers projets et études en cours concernant les affaires régionales et intercommunales. » Notons encore que cette disposition est inchangée dans le nouveau Règlement du Conseil communal qui entrera prochainement en vigueur.

Ville de Pully

3. Conclusions

La motion ne portant pas sur des objets de la compétence du conseil communal, la Municipalité s'est limitée à exposer, dans le présent rapport, les mesures entreprises en matière d'informations liées directement ou indirectement au PALM, respectivement au SDEL, depuis le dépôt de dite motion.

Ces mesures prouvent que l'information sur les projets du SDEL n'est ni lacunaire ni sporadique. L'information est diffusée au fur et à mesure que les projets avancent, et que des travaux ou aménagements liées directement ou indirectement au PALM, respectivement au SDEL, vont être entrepris.

Pour ce qui la concerne, la Municipalité entend maintenir la pratique actuelle qui consiste à réunir régulièrement la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARI), conformément aux dispositions du Règlement du Conseil communal, à organiser des séances d'information au public, et à informer le Conseil communal par voie de préavis ou de communications.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 avril 2016.



Le syndic

G. Reichen

CIPATION *

Le secrétaire

Ph. Steiner